



## Assemblée générale

Distr. limitée  
3 novembre 2010  
Français  
Original : anglais

---

### Soixante-cinquième session Deuxième Commission

Point 20 a) de l'ordre du jour

#### Développement durable : mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

#### Jamaïque, Japon et Panama : projet de résolution

#### Suite donnée à l'Année internationale de l'assainissement, 2008

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* l'engagement de mettre en application Action 21<sup>1</sup>, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21<sup>2</sup> et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)<sup>3</sup>, d'en réaliser notamment les objectifs assortis de délais précis et d'atteindre les autres objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

*Rappelant* sa résolution 61/192 sur l'Année internationale de l'assainissement, 2008,

*Rappelant également* le document final de la Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire tenue à sa soixante-cinquième session<sup>4</sup>, et les engagements qui y sont énoncés,

*Réaffirmant* qu'il est nécessaire d'aider les pays en développement à élaborer des plans intégrés de gestion et d'utilisation efficace de l'eau dans le cadre de leurs stratégies nationales de développement et à assurer l'accès à l'eau potable et aux

---

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

<sup>2</sup> Résolution S-19/2, annexe.

<sup>3</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

<sup>4</sup> Voir résolution 65/1.



services d'assainissement de base, conformément à la Déclaration du Millénaire<sup>5</sup> et au Plan de mise en œuvre de Johannesburg, afin notamment de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion des personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable à un prix abordable et qui n'ont pas accès aux services d'assainissement de base,

*Prenant note* du rapport du Secrétaire général intitulé « Année internationale de l'assainissement, 2008 »<sup>6</sup>,

*Se félicitant* de l'action actuellement menée par le système des Nations Unies et des travaux d'autres organisations intergouvernementales dans le domaine de l'assainissement,

*Prenant acte* des textes issus du cinquième Forum mondial de l'eau tenu à Istanbul (Turquie) du 16 au 22 mars 2009, et notant que les préparatifs du sixième Forum mondial de l'eau, qui se tiendra à Marseille (France) en mars 2012, ont commencé en juin 2010,

*Prenant note avec satisfaction* de la contribution du Conseil consultatif sur l'eau et l'assainissement et de ses travaux portant sur le deuxième Plan d'action de Hashimoto, ensemble de mesures relatives à l'eau que les acteurs concernés devraient envisager de prendre, selon qu'il conviendra,

*Gravement préoccupée* par la lenteur et l'insuffisance des progrès réalisés quant à l'accès à des services d'assainissement de base, comme en atteste le rapport UNICEF/OMS pour 2010<sup>7</sup> – selon lequel 2,6 milliards de personnes sont toujours dépourvues d'accès à un système d'assainissement de base –, et consciente des répercussions de l'absence de moyens d'assainissement sur la santé, la réduction de la pauvreté et le développement économique et social, ainsi que sur l'environnement, en particulier les ressources en eau,

*Convaincue* que des progrès sont possibles grâce à l'engagement actif et à l'intervention de tous les États, y compris aux niveaux national et local, ainsi que des organismes des Nations Unies, des organisations régionales et internationales, des organisations de la société civile et d'autres acteurs concernés,

*Considérant* que le partenariat Assainissement et eau pour tous contribue à rassembler les donateurs, les pays en développement, les organismes des Nations Unies, les organisations de la société civile et les autres parties intéressées afin de donner un rang de priorité plus élevé aux politiques de l'eau et de l'assainissement, d'améliorer la coordination dans ce secteur et de renforcer l'exercice des responsabilités mutuelles,

1. *Décide* de concourir à l'initiative « Sustainable sanitation: the five-year drive to 2015 », en encourageant à combler les lacunes en matière d'assainissement au moyen d'initiatives locales, appuyées par une volonté politique et une participation accrue des communautés, conformément aux stratégies de développement nationales, en utilisant des ressources financières et techniques suffisantes ciblant comme il se doit les plus pauvres, en recourant au savoir-faire technique et au renforcement des capacités, et en mettant en valeur les ressources humaines appropriées en vue d'accroître la couverture de l'assainissement de base;

---

<sup>5</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>6</sup> A/64/169.

<sup>7</sup> Voir Programme commun OMS/UNICEF de surveillance de l'eau et de l'assainissement, *Progrès en matière d'assainissement et d'alimentation en eau : Rapport 2010*.

2. *Engage* tous les États, ainsi que les organismes des Nations Unies et toutes les autres parties prenantes de se servir de l'initiative « Sustainable sanitation: the five-year drive to 2015 » comme d'une plate-forme pour renforcer la volonté politique et encourager à agir à tous les échelons, tout en sensibilisant à la nécessité urgente d'atteindre l'objectif du Millénaire qui consiste à réduire, d'ici à 2015, la proportion de la population n'ayant pas un accès durable à un assainissement de base;

3. *Engage également* tous les États à agir conformément aux objectifs du partenariat Assainissement et eau pour tous, c'est-à-dire à accorder à ces questions un rang de priorité plus élevé, à encourager la prise de décisions fondée sur des données d'observation et à appuyer des processus rigoureux de planification nationale afin de mieux fournir un appui financier à l'assainissement de base et à l'eau de boisson et de renforcer la responsabilité mutuelle, de sorte que les investissements profitent aux groupes de population marginalisés et aux pays les plus en retard dans la réalisation de l'objectif du Millénaire, et à cet égard à fournir un appui aux réunions de haut niveau du partenariat Assainissement et eau pour tous se tenant aux niveaux régional et mondial;

4. *Demande instamment* à tous les États, aux organismes des Nations Unies et à toutes les autres parties prenantes d'encourager les changements de comportement et les politiques visant à accroître l'accès des pauvres à l'assainissement et appelant à abandonner la pratique de la défécation en plein air, qui est nuisible à la santé publique, et engage les États en mesure de le faire à renforcer encore les investissements dans l'éducation concernant l'assainissement et l'hygiène;

5. *Engage* tous les États, ainsi que les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et les autres parties prenantes, à placer la question de l'assainissement dans un contexte beaucoup plus large et à en aborder tous les aspects, y compris la promotion de l'hygiène, la fourniture de services d'assainissement de base, les réseaux d'égouts et le traitement et la réutilisation des eaux usées dans le contexte de la gestion intégrée des ressources en eau.